



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 526

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**REALISATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES, RUE DES
TOURBIERES A ANNEZIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D'ANNEZIN**

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit installer un poste de refoulement des eaux usées sur un terrain sis à Annezin (62232), Rue des Tourbières, cadastré section AM n°80, propriété du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Annezin,

Considérant que la réalisation de cet ouvrage rend nécessaire la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la propriété du CCAS au profit de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les modalités d'exercice de cette servitude sont détaillées dans la convention ci-annexée, laquelle sera régularisée par acte authentique, par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais d'acte à intervenir seront à la charge de la Communauté d'Agglomération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de fixer les conditions techniques et financières du passage en domaine public ou privé, notamment de canalisation, de véhicules....

Le Président,

DECIDE de signer une convention de servitude de passage ayant pour objet la réalisation d'un poste de refoulement des eaux usées sur le terrain sis Rue des Tourbières à Annezin (62232), cadastré section AM n°80, propriété du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Annezin, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la convention sera régularisée par acte authentique, devant Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais d'acte à intervenir seront à la charge du bénéficiaire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **19.AOÛT.2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 AOÛT 2025**

Et de la publication le : **21 AOÛT 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond